



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNE DE GRIMAUD**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT POUR  
LES SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PUBLICITE**

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément des articles L.2122-1 et L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à manifestation d'intérêt pour les séances de cinéma en plein air organisées au Château de Grimaud à l'été 2025.

En application des dispositions précitées et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine communal pour l'exercice d'activités économiques, la Commune met en œuvre des mesures de publicité préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire.

Si aucun candidat ne se manifeste à l'issue de la publicité, les emplacements pourront être attribués à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

## **ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET D'OCCUPATION**

### 2.1 Nature de l'activité proposée

6 séances de cinéma en plein air au Château de Grimaud, les jeudis 17, 24 et 31 juillet, et 7, 14 et 21 août 2025, avec projection de films sélectionnés par l'occupant.

Ce dernier devra fournir l'intégralité du matériel (écran, projecteur, système son, ...).

### 2.2 Objet de l'occupation

L'objet de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal qui sera délivrée à l'issue de la présente consultation portera sur 6 (six) soirées du jeudi 17 juillet au jeudi 21 août 2025 pour la mise en place d'un cinéma en plein air.

### 2.3 Localisation

L'emplacements mis à disposition sera le théâtre du Château de Grimaud.

Sa délimitation exacte sera définie en concertation avec l'occupant et les services techniques communaux.

### 2.4 Conditions financières

En raison de la faible durée de l'occupation du domaine public, cette dernière donnera lieu au versement d'une redevance d'un montant total de 300€ HT couvrant les frais de communication de l'Organisateur (Office de Tourisme de Grimaud).

### 2.5 Durée

La convention d'occupation temporaire sera établie pour une durée de 6 (six) semaines, du jeudi 17 juillet au jeudi 21 août 2025. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement pour l'année en cours.

## 2.6 Installation

Le coût d'installation des équipements nécessaires au déploiement du projet sera intégralement supporté par l'occupant qui devra en outre gérer les demandes d'autorisations administratives inhérentes à l'opération.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE LA PUBLICITE**

Le présent avis de publicité sera publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie du 10 mars au 10 avril 2025 inclus.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE MANIFESTATION D'INTERET**

### 4.1 Dossier de candidature

Les candidats sont invités à remettre leurs propositions avant la date limite de réception. Leur dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Un Courrier présentant le projet du candidat et son l'intérêt à présenter une offre ;
- Un Mémoire précisant :
  - La présentation de la société et son éventuelle expérience en matière de projection cinématographique en plein air ;
  - Les caractéristiques techniques du matériel utilisé ;
  - La programmation envisagée ;
  - Les tarifs appliqués aux usagers ;
  - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une Attestation fiscale et sociale ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Une Attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages aux tiers.

### 4.2 Dépôts des candidatures

Les propositions doivent impérativement être remises sous pli en indiquant l'objet de la candidature à l'adresse suivante :

MAIRIE DE GRIMAUD  
SERVICE JURIDIQUE  
BP A  
83310 GRIMAUD

Le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser les documents, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « *confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT Ciné-Château* ».

#### 4.3 Date limite de réception des plis

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressé dans un délai maximum de TRENTE (30) JOURS à compter de la publication de cet avis, soit jusqu'au 10 avril 2025 - 00h00.

### ARTICLE 5 - ATTRIBUTION

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville pourra délivrer à la personne privée ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine communal afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper cet emplacement, leur projet sera analysé selon les critères mentionnés ci-après et l'attribution se fera en faveur du candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

L'analyse et le classement des propositions seront effectués par une commission *ad hoc* composée des membres de la commission MAPA et d'un représentant de l'OMTAC.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Commune de Grimaud se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

### ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION

Les propositions remises par les candidats seront évaluées et classées au regard des critères suivants :

- **Références et expériences** : Le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la projection cinématographique, ainsi que les caractéristiques techniques des matériels commercialisés. Ce critère sera examiné à concurrence de **30%** au regard du jugement des offres.
- **La qualité de l'offre commerciale** : le candidat précisera son projet de programmation pour les 6 (six) soirées évoquées, afin qu'il soit en adéquation avec le public estival visé. Ce critère sera examiné à concurrence de **40-%** au regard du jugement des offres.
- **Tarifs du service** : le candidat indiquera la tarification qu'il proposera à l'utilisateur. Ce critère sera examiné à concurrence de **30 %** au regard du jugement des offres.

*Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service juridique à l'adresse suivante : [juridique@mairie-grimaud.fr](mailto:juridique@mairie-grimaud.fr)*